



Commune de SAINT GEORGES D'HURTIÈRES

INFORMATIONS COMMUNALES JUIN 2020

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2020

Date de convocation : 18 mai 2020

Nombre de Conseillers :
Afférents au Conseil : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Absents excusés : 1
Ont donné pouvoir : 1
Votants : 11

L'an deux mil vingt, et le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL.

Présents :

Mesdames Joselyne BOLLON, Sandrine BUET, Aurore COMBET, Véronique VELASCO et Messieurs Daniel BOUVIER, André BRUNET, Jonathan SEMILLON, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD et Thierry PASCAL.

Absents excusés :

Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration :

Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.

En ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique que ce conseil municipal se déroule dans des conditions particulières compte tenu des mesures sanitaires à respecter dans le cadre de la crise du COVID-19.

Ainsi, cette réunion se déroule à huis clos et les règles relatives au quorum ainsi qu'aux procurations ont été assouplies.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance du 15 avril 2020 est approuvé à l'unanimité.

ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste unique conduite par Monsieur André BRUNET, tête de liste, a obtenu la totalité des sièges (11 sièges) et Monsieur Alain BOUVIER, Maire, a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Alain BOUVIER, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de Saint Georges d'Hurtières, a cédé la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Daniel BOUVIER, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Daniel BOUVIER, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner Monsieur Thierry PASCAL en qualité de secrétaire de séance (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Daniel BOUVIER a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Monsieur Daniel BOUVIER sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur Ludwig TIBY et Madame Roselyne BRUNET acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Daniel BOUVIER demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur André BRUNET propose sa candidature.

Monsieur Daniel BOUVIER enregistre la candidature de Monsieur André BRUNET et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur André BRUNET ayant obtenu la majorité absolue des voix, au 1er tour de scrutin, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la création de 3 postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Après avoir rappelé que les adjoints sont élus dans les mêmes conditions que le Maire, Monsieur le maire propose de procéder aux opérations de vote.

Monsieur Thierry PASCAL propose sa candidature au poste de Premier Adjoint.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Monsieur Thierry PASCAL et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur Thierry PASCAL ayant obtenu la majorité absolue des voix, au 1er tour de scrutin, est proclamé Premier Adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Denis DURUISSEAUX propose sa candidature au poste de Deuxième Adjoint.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Monsieur Denis DURUISSEAUX et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur Denis DURUISSEAUX ayant obtenu la majorité absolue des voix, au 1er tour de scrutin, est proclamé Deuxième Adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Madame Joselyne BOLLON propose sa candidature au poste de Troisième Adjoint.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Madame Joselyne BOLLON et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur Joselyne BOLLON ayant obtenu la majorité absolue des voix, au 1er tour de scrutin, est proclamée Troisième Adjoint et est immédiatement installée dans ses fonctions.

INDEMNITES DES ELUS

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE, avec effet immédiat au 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 25.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- DECIDE, avec effet immédiat au 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 9.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- APPROUVE le tableau des indemnités correspondant et annexé à la présente délibération.

DELEGATIONS AU MAIRE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations proposées.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création et la composition des commissions municipales et extra-municipales telles que présentées (voir document ci-joint).

DESIGNATION DES DELEGUES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la désignation des délégués telle que présentée (voir document ci-joint).

DELEGUES DES COUPES AFFOUAGERES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne messieurs Yves RUAZ, Alban CULAT et Maurice DIMIER comme garants des coupes affouagères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

BIEN VIVRE ENSEMBLE

REOUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC :

Prenant en considération l'épidémie de coronavirus COVID-19 d'une part et la fin du confinement obligatoire d'autre part, le secrétariat de mairie ré-ouvre au public à compter du 12/05/2020.

Cette réouverture s'effectue dans les conditions suivantes :

- Accueil individuel et uniquement sur rendez-vous.
- Masque obligatoire.
- Accueil uniquement pour les opérations indispensables ne pouvant se traiter à distance.

Pour tout renseignement, joindre le secrétariat de mairie par téléphone au 04 79 36 12 08 et par mail hurtieres.mairie.stgeorges@wanadoo.fr

INSCRIPTION A L'ECOLE MATERNELLE - RENTREE 2020

Sont concernés :

- les enfants nés en 2017
- les enfants nés en 2015 et 2016 scolarisés dans un autre établissement ou non scolarisés.

Prendre contact avec le secrétariat de mairie.

RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

De trop nombreux déchets de toute sorte (lingettes, objets divers, etc...) viennent perturber le bon fonctionnement des installations communales d'assainissement collectif (stations d'épuration). Ces déchets ne doivent pas être jetés aux toilettes, mais plutôt avec les ordures ménagères.

Merci d'y apporter la plus grande vigilance.

RECENSEMENT DES JEUNES DE 16 ANS :

Dès que le jeune a 16 ans, il doit se présenter lui-même en mairie pour se déclarer en apportant le livret de famille de ses parents ainsi que sa carte d'identité en cours de validité.

LIVRES EN PARTAGE :

Un petit espace dédié au partage de livres est désormais à votre disposition, au Reposet, en dessous de la bibliothèque à toute heure. Vous pouvez emprunter ou garder un livre qui vous intéresse. Vous pouvez également en apporter. Bonne lecture à tous et n'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions !

DIVAGATION DES CHIENS :

Pour le bien de tous, il est rappelé que les chiens ne doivent pas divaguer dans le village. La responsabilité de leurs propriétaires est engagée lorsque les chiens ne sont pas tenus en laisse ou qu'ils se sont échappés de leur enclos.

EAU POTABLE :

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable - SIAEP Porte de Maurienne
4 Place de la Mairie - 73220 RANDENS - Tél : 04 79 65 28 26 - Fax : 04 79 36 36 93
Email : siaeportedemaurienne@yahoo.fr
Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00.

BIBLIOTHEQUE DES HURTIERES :

En raison des mesures sanitaires actuelles, la bibliothèque est actuellement fermée au public.
Une réouverture est envisagée à compter du 15 août 2020.

DECHETERIES :

Tous les déchets sont de nouveaux acceptés dans les déchèteries. L'accès reste régulé pour limiter les contacts : 1 voiture par benne de dépôt. Rappel des horaires :

BONVILLARET

mardi – mercredi – samedi : 14h00 – 17h00
vendredi : 9h00 – 12h00

SAINT LÉGER :

jeudi : 14h00 – 17h00
samedi : 9h00 – 12h00

NUISANCES SONORES :

Il est rappelé aux habitants que conformément à l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1997, le principe en vigueur est que « tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit ».

Il découle de cet arrêté que les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants.

Il en va de même en ce qui concerne les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique qui ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h à 19h30.
Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h à 19h00.
Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.

COUPURES D'ELECTRICITE :

• VENDREDI 12 JUIN 2020

○ de 9H00 à 10H15, hameaux concernés :

Le Chef-lieu / le pont des moulins / le Reposez / le Bauchez dessus / le Clavaire / la Tour / le Vernerin / les Batailles / Plan la croix / le Bauchez dessous / Froide fontaine / les Justs / les Grossets.

○ de 14H00 à 15H45, hameaux concernés :

la Minière / le Pichet / les Voutes / la Combe / les Bonfans / la Tour / le Plan du mas / les Losses / la Léchère / le Mas / les Bottières / les Guilles / le Grand filon / les Pugeats / la Chaisaz / la Thouvière / le Bessay.

• VENDREDI 17 JUILLET 2020

○ de 09h00 à 11h15, hameaux concernés :

La Minière / le Pichet / les Voutes / la Combe / les Bonfans / la Tour / le Plan du Mas / les Losses / la Léchère / le Mas / les Bottières / les Guilles / le Grand Filon / les Pugeats / la Chaisaz / la Thouvière / le Bessay

○ de 13h30 à 15h30, hameaux concernés :

Côte Nessy / Chef lieu / la Combe / le Villard / les Blachères.

| |
|---|
| Retrouvez les informations municipales sur le site de la commune : http://www.saintgeorgesdhurtieres.fr |
|---|